

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06/03/2015 A 18 h à la Mairie

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Débat d'orientation budgétaire 2015

ADMINISTRATION GENERALE

- Renouvellement contrat enfance-jeunesse /CAF
- Modification statuts du Syndicat de voirie
- Renouvellement concession GRDF

URBANISME- TRAVAUX

- SDEHG : Réfection éclairage public lotissement Labastidole et rue du 8 mai 1945

PERSONNEL

- Recrutement personnel vacataire

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille QUINZE et le six mars, à 18 heures les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BAIERA, BINOTTO, BLANC, ESCROUZAILLES, FONTES, GARBETT-BARON, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO, RATIER, THERON, et MM. BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, FERRES, GONZALES, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES et METZ

Absents excusés représentés : Mme ESCROUZAILLES pouvoir à Stéphanie BLANC, M.PIETRI pouvoir à Raymond FERRES

Virginie BACCO a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.
Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 17/12/2014 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité,

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Madame le maire après avoir communiqué les éléments financiers permettant de débattre des orientations budgétaires de 2014 demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir débattu retient pour chaque section les orientations ci-après :

I) FONCTIONNEMENT

CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

L'effectif du personnel permanent s'élève au 1^{er} janvier 2015 à **53 agents**, composé de 40 agents titulaires, 7 agents non titulaires et 6 agents en contrats aidés, soit 49 équivalents temps plein. Les structures de loisirs (ALSH et PAJ) nécessiteront, comme en 2014 l'embauche d'environ 25 agents d'animation pour les vacances scolaires, correspondant à 1.5 équivalents temps plein sur l'année. En outre l'équipe d'animation bénéficie du recrutement d'un agent non titulaire à partir du mois de février 2015.

Un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet a également dû être recruté depuis la rentrée de septembre 2013 en raison de l'ouverture d'une sixième classe à l'école maternelle. Il y a actuellement au groupe scolaire 2 agents non-titulaires à temps complet en remplacement longue durée d'agents titulaires absents (1 au restaurant scolaire et 1 à l'école maternelle).

Pour faire face à des surcroît occasionnel de travail, ou bien afin de prévoir les remplacements de personnels absents, il est prévu de faire appel à des agents extérieurs pour des interventions de courte durée. Ces remplacements ponctuels représentent 1 équivalent temps plein sur 1an.

L'ouverture de la médiathèque a entraîné le passage à temps complet d'un agent d'entretien en cours d'année 2014 et la nomination stagiaire au 01/01/2015 de deux agents non titulaires recrutés en 2014.

Sont également compté dans les charges de personnel la rémunération de personnel extérieurs. En l'occurrence il s'agit pour la commune des agents mutualisés au sein la communauté de commune des Coteaux Bellevue, mis à disposition de la commune tels que les agents de police municipale ou l'intervenant musique au groupe scolaire. A partir de 2015, et suite à la création en cours d'année d'un service intercommunal d'urbanisme, la commune participera à la rémunération des agents instructeurs. Le montant total de la rémunération du personnel extérieur est évalué à **20 000 €**.

Si le SMIC a connu une revalorisation de 0.8% le 1^{er} janvier 2015, le point d'indice de la fonction publique, restera gelé. Toutefois, le 2^{ème} volet de la réforme des carrières des catégories C et B entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 a entraîné la revalorisation des traitements qui ajoutée aux avancements d'échelon et avancement de grades auxquels peuvent prétendre certains agents, auront pour conséquence une petite augmentation de la masse salariale.

En ce qui concerne l'assurance des risques statutaires, le taux de cotisations 2015 est passé de 4.77% à 5.32%. Il en résulte une prime 2015 qui s'élèvera à **37 487 €**.

Le montant de la cotisation 2015 au CNAS est un peu plus élevé qu'en 2014 compte tenu d'un taux de cotisation légèrement supérieur (+1.87 %) et d'une augmentation du nombre d'agents éligibles. Elle s'élèvera à **10 488 €**.

La participation au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion, est maintenue à 2015 à 60 € par agent.

Vu les éléments d'analyse qui précèdent on estime à **1 717 500 €** les charges de personnel, soit comparé à 2014, une évolution de 9.03%

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS (art 6531)

Le barème des indemnités de fonction du maire et des adjoints n'ayant pas fait l'objet d'une revalorisation, l'enveloppe 2015 est quasi identique à celle de 2014. Le montant budgétisé correspondra donc au taux maximal appliqué aux communes dont la strate démographique est comprise entre 3500 et 9999 habitants, soit un total pour le maire et 8 adjoints de **107 500 €**.

CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Les dépenses de ce chapitre, enregistrent en 2014 une légère baisse générale de **-2.04%**. En effet certaines économies ont pu être réalisées, suite notamment au renouvellement de contrats et au recours systématique aux mises en concurrence. Hormis, la consommation d'eau qui accuse en 2014 une forte hausse, les autres postes sont stables ou en régression. Les achats de fournitures présentent également une petite hausse s'expliquant par des achats administratifs un peu plus important compte tenu de l'ouverture en 2014 du pôle culturel (petits équipements, consommables et fournitures de bureau diverses pour la médiathèque et ludothèque). On constate également une augmentation significative des primes d'assurances, des contrats de maintenances et du budget publication. Les autres lignes, en particuliers les comptes entretien affichent un réalisé à la baisse.

En 2015 les efforts initiés depuis plusieurs années pour contenir les charges externes de fonctionnement seront maintenus. Il faudra cependant prévoir un budget plus important cette année à l'article 6065, pour les acquisitions documentaires de la médiathèque et les achats de jeux pour la ludothèque. Si en 2014 l'acquisition du fonds a pu se faire en investissement, il s'agira à compter de 2015 de prévoir une enveloppe de **12 000 €** annuels (correspondant à environ 3 € par habitant et par an) en fonctionnement pour le renouvellement du fonds.

Les nouveaux contrats d'assurances avec la SMACL entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2015, les primes d'assurances s'élèveront (hors extensions éventuelles pour expositions ou événements particuliers) à **18 870 €** en 2015 (contre 28 837 € en 2014)

L'enveloppe communication connaîtra également en 2015 une hausse significative liée principalement à de nouvelles publications et à la création de nouveaux supports (journal du CME, DICRIM, SET de table pour l'EHPAD et le repas des aînés, fond d'affiche pour événements culturels à la médiathèque et la ludothèque). Il faudra compter globalement **31 500 €**. Les contrats de maintenance, et de prestations de services devraient rester stables. Quant au budget culture et animations, il accusera une petite hausse (prévoir au total **38 800 €**).

Ce chapitre comptabilise également la fourniture d'énergie (gaz et électricité) ainsi que l'achat de fournitures et matériaux pour l'entretien du matériel roulant, l'entretien des bâtiments, ainsi que les rénovations ou grosses réparations réalisées en régie municipale sur les bâtiments communaux par les services techniques.

Il est rappelé que ces dépenses en régie de travaux ont une incidence neutre sur le budget de fonctionnement puisqu'elles sont également enregistrées en recette pour être ensuite basculées, en fin d'année, à la section d'investissement.

On prévoira en 2015 une enveloppe calquée sur celle de 2014 pour les lignes budgétaires ci-dessus.

Le montant prévisionnel total de ce chapitre est évalué en 2015 à **731 315 €**

CHARGES D'EMPRUNT (chapitre 66)

Le montant total des intérêts pour **2015** connaîtra une petite diminution : **84 925.00 €** contre 88 177 € en 2014 soit une baisse d'environ 4%.

Le montant des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) devant être rattachés à l'exercice diminué de la contre-passation des ICNE N-1 s'élèvent à – **1738.63 €**.

A noter également que 2 emprunts de 2001 arriveront à terme en février 2015.

PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (art 6554 et 6574)

Concernant les participations aux EPCI et organismes de regroupement il faut tabler sur un prévisionnel proche de celui de 2014. Les participations au SDEHG, consistent principalement en remboursement d'emprunts contractés par le syndicat au fil des ans pour des travaux d'éclairage public sur le territoire communal. Les participations au Syndicat de Voirie, sont également pour l'essentiel des remboursements d'emprunts pour les investissements réalisés sur la commune mais aussi des participations en capital pour l'entretien de la voirie (curage de fossés, élagages, épaveuse) Les autres organismes auxquels la commune adhère sont le SITPRT (Syndicat Intercommunal des transports) le SMPE (Syndicat Mixte Pour l'Environnement) et l'ATD (l'agence technique départementale) - Le montant total des contributions aux EPCI à prévoir au budget 2015 est évalué à **290 000 €**

Le versement de subventions aux associations devrait rester stable comparé à la prévision de 2014. Le montant total est évalué à **52 500 €**. Il est rappelé qu'à l'intérieur de cette enveloppe, le montant alloué aux associations culturelles et sportives peut varier d'une année sur l'autre car il est fonction du nombre d'adhérents et de l'application de coefficients d'activités listés au travers d'une convention.

La commission a arrêté la liste nominative des associations attributaires de subventions ainsi que le montant alloué à chacune.

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (art 6811)

En 2015 la dotation aux amortissements connaîtra une forte augmentation puisqu'à la liste des biens en cours d'amortissement, il s'ajoutera la part annuelle de tous les équipements de la médiathèque ludothèque PAJ enregistrés en 2014 dans l'actif de la commune. Il en découle une dotation 2015 aux amortissements de **80167 €**

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Avec une diminution de la DGF évaluée à **59 689 €**, les dotations de l'Etat devraient connaître une évolution négative en 2015.

Bien que la **dotations forfaitaire** n'ait pas encore été notifiée pour 2015, compte tenu d'une population légale de 4 231 habitants au 1^{er} janvier 2015, et la contribution au redressement des finances publiques ci-dessus, elle devrait se situer aux alentours de **400 000 €** (contre 433 164 € en 2014). Les **dotations de péréquation, la dotation de solidarité rurale** étant à ce jour inconnues, on tablera en 2015 sur un montant cumulé comparable à celui de 2014, soit **208 900 €**. Les **dotations compensatoires et autres participations** de l'état, du département et de la région n'étant pas encore connues, on estimera leur montant cumulé à **138 200 €**.

Le montant de **l'attribution de compensation** versée par la Communauté de Commune des Coteaux Bellevue sera identique à celui de 2014. La **dotations de solidarité communautaire** répartie entre les communes, selon différents critères (population, logements sociaux...) n'est pas encore connue. Néanmoins la dotation pour Pechbonnieu devrait être sensiblement équivalente à la dotation de solidarité de 2014. Le produit attendu de ces deux dotations s'élèverait donc pour 2015 à **451 000 €**.

Les **participations de la CAF** pour le fonctionnement des structures petite enfance et enfance jeunesse (ALAE, CLSH, PAJ) sont versées avec un an de décalage et seront donc fonction de 2015 du taux de fréquentation 2014. Le renouvellement du contrat enfance jeunesse à compter de 2014 avec comme action nouvelle l'ouverture de la ludothèque et de nouveaux horaires pour le

Point Accueil Jeunes permettent d'espérer pour 2015 une participation de la CAF autour de **155 000 €**

Quant aux contributions directes et bien que les bases n'aient pas encore été notifiées celles-ci devraient connaître une très légère revalorisation. Le produit attendu afin d'équilibrer le budget devra s'élever à **1 475 000 €**, soit le montant 2014 du produit des 3 taxes augmenté de la seule revalorisation des bases cadastrales. **Il ne devrait donc pas être nécessaire en 2015 d'augmenter les taux.**

Les produits propres issus des **redevances et vente de services** seront également stables en 2015. Ils se composent essentiellement des recettes encaissées par les services péri- scolaires, et de la perception des droits d'entrées aux manifestations et spectacles payants organisés sur la commune et de la vente de concessions au cimetière. Le montant escompté pour l'exercice est évalué à **225 000 €**.

En atténuation de charge (art.6419) on tablera également sur l'encaissement de **105 000 €** au titre des emplois aidés et des remboursements de congés maladie.

Enfin, grâce à un résultat de fonctionnement 2014 excédentaire (604 002 €), et après en avoir affecté une partie à la section d'investissement, **257 724 €** pourront être reportés en section de fonctionnement (art 002)

II) INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital des emprunts aux établissements bancaires et au Département s'élèvent à **189 629 €** (contre 209 965 € en 2014). Ces annuités en capital sont couvertes en totalité par l'**article 1068** capitalisant pour partie l'excédent de fonctionnement de 2014 pour un montant de **346 278 €**.

Il est attendu en recette un **FCTVA** de **164114 €**, et des **taxes d'urbanisme** (Taxe d'Aménagement) pour un montant de **70 000 €**.

Il est dégagé également **200 000 € en 2015** sur les recettes de fonctionnement qui rajoutés à l'excédent d'investissement 2014 de **43 632 €** constituent l'alimentation en fonds propres de la section d'investissement. Ceux-ci permettront d'autofinancer en partie les programmes en cours de réalisation ou à réaliser.

Les restes à réaliser en recette au 31/12/2014 s'élèvent à **183 904 €** (subventions d'Etat, départementales et autres participations)

Le budget 2015 reprend donc en priorité les programmes ouverts lors des exercices précédents, en cours de réalisation et pour lesquels des dépenses ont été engagées (voir RAR ci-dessous)

Les restes à réaliser en dépenses (RAR) au 31/12/2014 s'élèvent à **473 814 €** et sont repris dans les programmes suivants :

Prog non affecté : frais études	61 141 €
Prog 101 Mairie : rénovation locaux et acquisitions divers mobilier	4 240 €
Prog 102 Voirie & Réseaux : travaux de voirie (divers aménagements dont giratoire Garona)	132 066 €
Prog 103 groupe scolaire : réfection toit et plafond de la maternelle + mobilier	42 590 €
Prog 105 Eglise : travaux de rénovation église	35 518 €
Prog 107 Cimetière : columbarium / jardin du souvenir	2 400 €
Prog 109 Médiathèque : construction bâtiment + équipements	76 742 €
Prog 114 Ateliers : Equipement services techniques (dont tondeuse coupe frontale)	30 000 €
Prog 118 Stade : aménagements agencement divers	3 820 €
Prog 119 Restaurant scolaire : installations diverses	1 760 €
Prog 126 Réserves foncières : aménagement terrain TDF	33 600 €
Prog 128 Complexe Sportif : Tvx d'aménagement (arrosage automatique 3 ^{ème} terrain)	9 800 €

Prog 133 : Foyer 3ème âge divers aménagements (toiture, faux plafonds, parquets) **40 128 €**

A ces reprises de programmes s'ajouteront en 2015 de nouvelles prévisions ainsi que de nouveaux crédits pour abonder certaines opérations en cours et à réajuster.
Il en résulte les prévisions ci-après :

Frais d'étude et d'ingénierie (non aff) : Concours architecte et modification PLU, autres études **180 000 €**

Groupe scolaire(103) : changement de chaudière, rénovation sol hall de l'école primaire et autres travaux de rénovation (dont travaux en régie) soit une enveloppe complémentaire de **70 000 €**

Eglise (105) : rénovation vitrail : + **1100 €**

Cimetière (107) : peinture mur extérieur en régie de travaux : **1 000 €**

Médiathèque (109) : réalisation en régie d'un emplacement containers poubelles et d'une plateforme pour 2 roues pour + acquisition petit mobilier: **6 000 €**

Forêt communale (113) : installation d'un panneau pour **708 €**

Ateliers municipaux (114) : divers matériel technique (desherbeur mécanique, motobineuse, tables pliantes, 8 podiums universels avec chariot, assises de banc, échelle, petit outillage) pour **11 000 €**

Nouveau stade (118) : défeutrage et sablage terrain d'honneur et réfection bord de terrain en synthétique : + **19 000 €**

Aires de jeux (122) : installation nouvelle aire de jeux au XV et près de la Maison de retraite pour **31 000 €**

Salle des fêtes (125) : remplacement déclencheurs incendie et travaux de peinture et aménagements intérieurs effectués en régie pour **5 500 €**

Réserves foncières (126) : **acquisition parcelle accès terrain TDF et** complément pour désamiantage et démolition des constructions : + **88 902 €** (66 000 € + 22 902 €)

Complexe sportif (128) : nettoyage terrains de tennis et travaux rénovation douches anciens vestiaires **9 500 €**

Ces propositions après avoir été débattues ont été approuvées par l'Assemblée qui en outre décide que l'ensemble des projets arrêtés ci-dessus feront l'objet, chaque fois que cela sera possible, des demandes de subvention appropriées.

ADMINISTRATION GENERALE

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE / CAF

Madame le Maire informe l'Assemblée que contrat enfance jeunesse pour les 0-17 ans, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, étant arrivé à échéance le 31/12/2013, il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2014-2017.

Il est proposé de faire figurer à ce contrat pour la commune de Pechbonnieu :

- Le maintien des objectifs pour l' ALSH et le CLSH
- Une augmentation des heures d'ouverture pour le PAJ à compter de 2014 avec taux d'occupation à 100% de ses capacités
- L'ouverture d'une ludothèque à compter de juin 2014 et l'embauche d'un ludothécaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la CAF

► Voté à l'unanimité

MODIFICATION STATUTS SYNDICAT DE VOIRIE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 16 février 2015, le Comité Syndical du Syndicat intercommunal de voirie du canton de Toulouse Centre, dont le siège est à Castelmaurou a décidé de revoir et de modifier ses statuts.

Après avoir donné lecture :

- de la délibération prise par le Comité Syndical
- des statuts modifiés,

Conformément à la réglementation, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat de voirie annexés à la présente délibération
- **PRECISE** qu'un exemplaire visé de la Préfecture sera transmis au Syndicat de Voirie.

► Voté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT CONCESSION GRDF

La commune de PECHBONNIEU dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GrDF.

Les relations entre la commune et GrDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 24 novembre 1989 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GrDF le 19 février en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GrDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GrDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GrDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GrDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GrDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GrDF
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GrDF
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2601,57 € pour l'année 2013.]
- ✓ Chaque année, GrDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- ✓ système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ,pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **après en avoir délibéré,**

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GrDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GrDF et toutes les pièces y afférant.

► Voté à l'unanimité

URBANISME - TRAVAUX

SDEHG : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC VETUSTE LOTISSEMENT LABASTIDOLE ET RUE DU 8 MAI 1945

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la demande de la commune du 25 septembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public au lotissement « Labastidole » et rue du 8 mai 1945, le SDEHG a réalisé l'avant- projet sommaire de l'opération comme ci-après :

Rénovation de l'éclairage public vétuste au lotissement de « Labastidole »

- Mise en conformité du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste 27 « LABASTIDOLE »
- Dépose des 41 lanternes vétustes et fourniture de 41 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur supportant une lanterne d'éclairage public de type routier équipée d'une lampe de 60W COSMOWHITE

Rénovation de l'éclairage public vétuste de la rue du 8 mai 1945

- Dépose de 5 lanternes vétustes issues du poste P8 « GOUJOUNAT »
- Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres supportant une lanterne d'éclairage public de type routier équipée d'une lampe de 60 W COSMOWHITE .

Le montant de cette opération a été chiffré à 144 375 € TTC. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est calculée comme suit :

• TVA	21 845 €
• Part SDEHG	73 500 €
• Part restant à charge de la commune (estimé).....	49 030 €
<hr/>	
Total	144 375 €

Avant d'aller plus loin dans l'étude de ce projet et afin de planifier les travaux correspondants, le Syndicat d'électricité demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les éléments ci-dessus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré :

1. **APPROUVE** l'avant- projet sommaire
2. **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDHG

► Voté à l'unanimité

PERSONNEL

RECRUTEMENT PERSONNEL VACATAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des élections départementales qui auront lieu les 22 et 29 mars 2015, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale nécessiteront le recours à du personnel extérieur à la mairie.

Madame le maire propose donc à l'Assemblée de recruter du personnel vacataire.

Après avoir entendu Madame le Maire, le **Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents vacataires pour les opérations de mise sous pli de la propagande électorale.
- **PRECISE** que la rémunération brute de chaque agent ne pourra excéder 540€ bruts par tour de scrutin.
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

► Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20 Heures 30